



## Comment financer ma formation ?

Ce document explique différents financements possibles pour financer vos formations.  
Il n'est pas exhaustif.

### **Vous êtes salarié(e) dans une entreprise de moins de 50 salariés ?**

Renseignez-vous auprès de la personne en charge de la formation dans votre entreprise. L'OPCO (OPérateur de COmpétences) de votre entreprise peut peut-être prendre en charge votre formation.

### **Vous êtes salarié(e) dans une entreprise de plus de 50 salariés ?**

Renseignez-vous auprès de la personne en charge de la formation dans votre entreprise. Le plan de développement des compétences de votre entreprise peut peut-être prendre en charge votre formation.

### **Vous êtes travailleur indépendant ?**

Certaines de nos formations peuvent être financées par votre FAF (Fonds d'Assurance de Formation). Renseignez-vous auprès de Nathalie CHAPUIS au 04 79 62 29 69 ou par mail [info@mrss.fr](mailto:info@mrss.fr).

Un travailleur indépendant peut bénéficier d'une aide pour financer une formation s'il a effectivement payé la CFP (contribution à la formation professionnelle). Cette aide est gérée par un fond d'assurance formation (FAF) qui diffère selon la nature de l'activité libérale, c'est-à-dire en fonction de son code NAF.

Activité principale selon le code NAF	Fonds d'assurance formation
profession libérale	FIF-PL (Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux)
Profession libérale médicale	FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale)

Pour des informations précises, consultez

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

### **DPC**

Ce financement est dédié aux professionnels de santé de France.

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) permet la prise en charge des frais de formations pour certaines professions exerçant en libéral ou salarié en centre de soins conventionné.

Pour des informations précises, consultez

<https://www.agencedpc.fr/le-dpc-en-pratique>



### **Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise**

Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt calculé. Le montant de ce dispositif se calcule en multipliant le nombre d'heures passées en formation par le taux horaire du SMIC. Il est plafonné à 40 heures de formation par année civile.

ATTENTION : les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (ou les micro-entrepreneurs) sont exclues de ce dispositif.

Pour des informations précises, consultez

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

### **Financement à titre personnel**

Lorsque votre formation ne peut pas être prise en charge en tout ou partie, vous pouvez régler la formation à titre personnel.

### **CPF**

Nous n'avons pas encore de formations éligibles CPF

Mise à jour : 19/07/2021 -- © MRSS